

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Aide au fonctionnement des équipements sportifs – demande de fonds de concours exceptionnel

Rapporteur : Philippe Tastes

La communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB) a décidé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à chacune des communes membres pour le soutien financier au fonctionnement de leurs équipements.

Selon la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, un établissement public de coopération intercommunale est en effet autorisé à verser des fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant du fonds de concours s'élève à 200 000 € par commune.

Il est proposé d'affecter cette somme au fonctionnement des équipements sportifs de la Ville dont le montant des dépenses (fluides, gardiennage, assurance, travaux d'entretien) autorise l'octroi du fonds de concours. Tous les équipements sportifs de la Ville sont concernés.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à solliciter auprès de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre l'attribution d'un fonds de concours communautaire exceptionnel de 200 000 € au titre du fonctionnement des équipements sportifs.

Séance du 21 mai 2015

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Aide au fonctionnement des équipements sportifs – demande de fonds de concours exceptionnel

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Tastes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB) a proposé d'attribuer un fonds de concours communautaire exceptionnel à chacune des communes membres pour le fonctionnement d'équipements,

Considérant que le montant afférent à la ville de Sceaux s'élève à 200 000 €,

Vu le plan de financement des équipements sportifs,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à solliciter auprès de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre l'attribution du fonds de concours communautaire exceptionnel d'un montant de 200 000 € au titre du fonctionnement d'équipements.